Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260209-DEL26001-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05/02/2026

Date d'affichage : 05/02/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (14) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Annie MARQUET, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Aurélie MUSUMECI.

Étaient excusés (4) :

Joël AKA donne pouvoir à M. Jean Yves ESNAULT
Gilles THOMAS donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Mme Yvette SOUVESTRE
Chantal YVENOU donne pouvoir à Mme Aurélie MUSUMECI

Mme Magali BUDOR a été élue secrétaire de séance.

DEL26001 – SMICTOM – convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Domagné

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les compétences exercées par le SMICTOM Sud-Est 35 en matière de collecte et de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet de convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Domagné, proposé par le SMICTOM Sud-Est 35, définissant les modalités d'implantation, de fonctionnement, de suivi et les engagements respectifs des parties ;

Considérant que le développement du compostage partagé permet de réduire la quantité de biodéchets collectés avec les ordures ménagères, de répondre aux obligations réglementaires et de favoriser des pratiques vertueuses en matière de gestion des déchets ;

Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 met à disposition de la commune, à titre gratuit, les équipements nécessaires (composteurs, matériel, signalétique) et assure l'animation, la formation et le suivi des sites de compostage partagé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Domagné de soutenir et d'accompagner la mise en place de sites de compostage partagé, notamment en centre-bourg, au bénéfice des habitants ne disposant pas de jardin ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place du compostage partagé entre la commune de Domagné et le SMICTOM Sud-Est 35
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

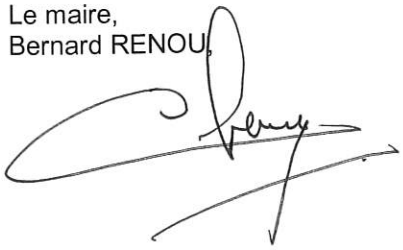
Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260209-DEL26001-DE

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de c[illegible] budget communal, le cas échéant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le maire,
Bernard RENOU,



La secrétaire de séance,
Magali BUDOR,

